

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

**1) La cantine et les aides à la restauration.**

L'accès à la cantine s'effectue à l'aide d'une application à installer sur le téléphone portable. Pour ceux qui le souhaitent une carte d'accès peut leur être attribuée.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 184.80 euros, DP5 : 217.00 euros), en février (DP4 : 158.40 euros, DP5 : 186.00 euros) et en mai (DP4 : 132.00 euros, DP5 : 155.00 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des lycées et l'aide à la restauration scolaire.

L'internat est facturé aux mêmes dates et les aides de l'Etat du type bourses et aides dédiées aux lycéens sont déduites de la facture. Coût de l'internat : Novembre 575.12, février 492.96 et mai 410.80 soit un total de 1478.88 euros.

Rappel : Les changements de régime du 1<sup>er</sup> trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 15 septembre inclus. Les changements de régime pour le second et le troisième trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé.

Le règlement du service annexe d'hébergement que vous avez consulté est également disponible sur notre site. La fréquentation du service de restauration vaut également acceptation du règlement.

**Les moyens de paiement :**

Le prélèvement : Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année (fortement recommandé). Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 3 prélèvements : 10 novembre, puis le 10 décembre et le 10 janvier. Pour les trimestres 2 et 3, un prélèvement tous les 10 du mois également du 10 février au 10 juillet. Le montant et les dates de prélèvement sont mentionnés sur la page 2 de la facture transmise par e-mail.

Le paiement par carte : par l'intermédiaire d'Educonnect (paiement en ligne par CB).

Le virement sur le compte de l'établissement (RIB inscrit sur la facture)

Le chèque ou le numéraire : à remettre au service de la gestion de l'établissement.

**La bourse nationale des lycées**

Lors de l'inscription, si vous avez opté pour le consentement, vous n'avez rien à faire. De plus, l'étude du droit à bourse sera automatiquement reconduite jusqu'à la terminale. Si vous n'avez pas opté pour le consentement, votre demande de bourse doit nous parvenir avant le 17 octobre 2025. Elle doit être effectuée via le portail Educonnect ou sur papier. Un email d'information vous a été envoyé le 8 septembre 2025.

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer.

**L'aide régionale à la restauration**

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et les boursiers. Vous devez nous transmettre l'attestation de la CAF mentionnant le versement de l'allocation de rentrée scolaire 2025 pour la percevoir. Cette aide viendra en déduction de votre facture de cantine.

Montant de l'aide : DP 4 et DP5 / 0.41 euros par repas – Internes / 0.41 centimes par repas (midi et soir) soit 0,82 par jour.

**Le fonds social**

En cas de difficultés financières, contactez le service de gestion pour qu'il vous envoie un dossier de demande de fonds social.

**Les dégradations.**

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du lycée.

**2) Les manuels scolaires**

Les manuels scolaires sont fournis par la Région. Leur distribution est assurée par la coopérative du lycée. Dans tous les cas, ces manuels devront être restitués en fin d'année à l'établissement. Une adhésion à la coopérative d'un montant de 20 euros est souhaitable dans le cadre de cette gestion. Cette somme servira à financer les sorties et voyages scolaires de vos enfants.